

24 - Régie Autonome Personnalisée Citadelle - Patrimoine mondial - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens - Réajustement de la subvention 2011

M. l'Adjoint GIRARD, Rapporteur :

1 - La Ville de Besançon verse une subvention annuelle de fonctionnement. Au titre de l'année 2011 elle s'élève à 3 159 040 € en fonctionnement et 103 700 € en investissement. Ces subventions couvrent outre les frais de fonctionnement (RH, entretien du bâtiment...) les budgets alloués à la communication et toutes les actions d'animations, médiations et événementiels proposées sur le site.

La mise en œuvre de ce programme d'animations n'a pu, en raison des difficultés rencontrées pour le démarrage de l'Etablissement Public, être totalement réalisée. D'un commun accord entre la Ville et l'Etablissement Public, il est proposé de réduire la subvention de fonctionnement 2011, de la porter à 2 795 000 €, de ne pas verser de subvention d'équipement et de modifier l'article 13.1 de la convention. Ces ajustements sont inscrits dans le projet de décision modificative n° 3.

2 - Suite à la consultation menée par l'Etablissement public auprès de l'Administration fiscale au sujet du régime de TVA à retenir pour tout ou partie de ses activités, il s'avère nécessaire de modifier l'article 11 de la convention d'objectifs et de moyens.

La Ville refacture à l'Etablissement Public les frais de personnel mis à disposition au coût réel. Dorénavant, cette facturation n'est plus soumise à TVA.

3 - Cet avenant arrête également la liste des biens cédés à titre gratuit par la Ville à l'Etablissement public.

Propositions

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à adopter les modifications proposées à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Besançon et l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. GIRARD, Mme FELLMANN, M. DAHOU, M. LIME, M. GOVIGNAUX, Mme M. JEANNIN, M. GONON n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.